

PROJET DE LOI

N° 121

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale, ensemble un Protocole, signé à La Valette le 25 juillet 1977.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 896, 976 et in-8° 158.

Sénat : 328 et 390 (1978-1979).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Malte tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale, ensemble un Protocole signé à La Valette le 25 juillet 1977, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 328 (1978-1979), Sénat.